



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2020

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 9 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Convocation du : 02/06/2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin, à 18 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ottange, à la salle Leon rue de la digue à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme GEISTEL Valérie, Mme PHILIPPE Sabine, M. HENOCQUE Valéry, Mme ACKLAND Karine, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme BASILE Jessica, Mme TUDICO Caroline

Etaient représentés :

Etait excusée : Mme CASTANHEIRA Patricia

Etait absent : M. BUTHMANN Roger

Secrétaire de séance : M. MATTUCCI Gérald

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

N° 1 – 18/2020 Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020

N° 2- 19/2020 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Mme le Maire explique la fonction des commissions aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Madame le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, adopte la liste des commissions municipales suivantes et désigne au sein des commissions les membres suivants du conseil municipal

Commission 1 : Finances

Compétences : Budget, Décisions modificatives, Emprunts, Fiscalité locale

Membres : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. Pinck Claude

Commission 2 : Personnel Communal

Compétences : personnel communal, recrutement, avancements, discipline

Membres : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, Mme FRESCURA Marylène, M. Pinck Claude

Commission 3 : Travaux

Compétences : Travaux de voirie, de bâtiments

Membres : M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard

Commission 4 : CCAS, 3^{ème} âge, cimetière

Compétences : Affaires sociales, gestion du cimetière, Noces d'or, diamants, 90 ans

Membres : Mme PADELETTI Marie-France, Mme ACKLAND Karine, Mme BASILE Jessica, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme TUDICO Caroline

Commission 5 : Sports, associations, culture, festivités, manifestations patriotiques

Compétences : Festivités, cérémonies, jumelages, subventions aux associations, manifestations culturelles

Membres : M. BERTONI Gilles, Mme PADELETTI Marie-France, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. GHIZZO Antoine, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme NOIRFALISE Myrèse, M. HENOCQUE Valéry

Commission 6 : Jeunesse

Compétences : Jeunesse

Membres : M. BERTONI Gilles, Mme ACKLAND Karine, Mme PHILIPPE Sabine, M. HENOCQUE Valéry, Mme RICHARD Cathy

Commission 7 : Sécurité, transports, environnement, police des déchets

Compétences : Stationnement, transports, sécurité, environnement, police

Membres : Mme FRIIO Marie-Rose, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, M. KROL Jean-Marie, M. PHILIPPE Lionel, Mme GEISTEL Valérie, Mme PHILIPPE Sabine, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard

Commission 8 : Urbanisme, bâtiments communaux, baux ruraux

Compétences : Plan local d'urbanisme intercommunal, permis de construire, lotissements, gestion des bâtiments communaux et locations communales, baux ruraux.

Membres : M. GAVAZZI Angel, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, M. BRIGHI Raymond, M. KUBIAK Bernard, M. PHILIPPE Lionel,

Commission 9 : Scolaire, périscolaire

Compétences : Affaires scolaires, périscolaire

Membres : M. PINCK Claude, Mme FRESCURA Marylène, Mme ACKLAND Karine, Mme BASILE Jessica, Mme TUDICO Caroline, Mme RICHARD Cathy

Commission 10 : Communication

Compétences : Communication (bulletin municipal, télévision locale, site internet)

Membres : M. PINCK Claude, Mme FRESCURA Marylène, M. PHILIPPE Lionel, Mme ACKLAND Karine, Mme BASILE Jessica, Mme TUDICO Caroline, Mme RICHARD Cathy

Commission 11 : Forêts, carrière, chasse, agriculture

Compétences : Gestion de la forêt, travaux forestiers, coupes de bois, Chasse, carrières

Membres : M. PHILIPPE Lionel, M. BERTONI Gilles, M. GAVAZZI Angel, M. BRIGHI Raymond, M. KUBIAK Bernard,

N° 3- 20/2020 Désignation des délégués de la ville au SISCODIPE

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au SISCODIPE.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus :	M. BERTONI Gilles	21 voix
	M. GAVAZZI Angel	21 voix
	M. GHIZZO Antoine	21 voix
	M. KUBIAK Bernard	21 voix

MM BERTONI Gilles et GAVAZZI Angel sont désignés délégués titulaires au SISCODIPE et MM GHIZZO Antoine et KUBIAK Bernard délégués suppléants de la commune d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SISCODIPE.

N° 4- 21/2020. Désignation des délégués de la ville au CCAS

Madame le Maire indique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le conseil municipal fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au CCAS.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus :	Mme PADELETTI Marie-France	21 voix
	M. BERTONI Gilles	21 voix
	M. GHIZZO Antoine	21 voix
	Mme RICHARD Cathy	21 voix

Mme NOIRFALISE Myrèse 21 voix
Mme TUDICO Caroline 21 voix

Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, M. GHIZZO Antoine, Mme RICHARD Cathy, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme TUDICO Caroline, sont désignés délégués au CCAS

Mme le Maire est président de droit.

N°5- 22/2020 Désignation des délégués de la ville au SEAFF

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au SEAFF.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus : Mme MENICHETTI Fabienne 21 voix
 M. KUBIAK Bernard 21 voix

Mme MENICHETTI Fabienne est désignée délégué titulaire au SEAFF et M. KUBIAK Bernard délégué suppléant de la commune d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SEAFF.

N° 6 - 23/2020. Désignation des délégués de la ville au SMITU

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au SMITU.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus : Mme FRIIO Marie Rose 21 voix
 M. PHILIPPE Lionel 21 voix

Mme FRIIO Marie Rose et M. PHILIPPE Lionel sont désignés délégués titulaires de la commune d'Ottange au SMITU.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SMITU.

N° 7- 24/2020 Désignation des délégués de la ville à AMOMFERLOR

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués à AMOMFERLOR.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

A obtenu : M. BERTONI Gilles 21 voix

M. BERTONI Gilles est désigné délégué titulaire de la commune d'Ottange à AMOMFERLOR

Les coordonnées des membres élus seront transmises à AMOMFERLOR.

N° 8 - 25/2020 Désignation du délégué de la ville au conseil de vie sociale de la maison de retraite d'Ottange

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du délégué au conseil de la vie sociale de la maison de retraite d'Ottange.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus : Mme PADELETTI Marie France 21 voix
 Mme GEISTEL Valérie 21 voix

Mme PADELETTI Marie France est désignée déléguée titulaire et Mme GEISTEL Valérie est désignée déléguée suppléante de la commune d'Ottange au conseil de vie sociale de la maison de retraite d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises à la maison de retraite d'Ottange.

N° 9 - 26/2020. Désignation des délégués de la ville au STEP de BETTEMBOURG

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au STEP de Bettembourg

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 21 Nombre du nuls : 0 Exprimés : 21

Ont obtenus : Mme PADELETTI Marie France 21 voix
 Mme BASILE Jessica 21 voix

Mme PADELETTI Marie France et Mme BASILE Jessica sont désignées délégués de la commune d'Ottange au STEP de Bettembourg

Les coordonnées des membres élus seront transmises au STEP de Bettembourg.

N° 10 - 27/2020. Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres

Vu le Code des marchés publics

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal

Elit au scrutin proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne la liste suivante comme membre de la commission d'appel d'offre

Titulaires : M. MATTUCCI Gérald, M. BRIGHI Raymond, M. KUBIAK Bernard

Suppléants : M. BERTONI Gilles, M. KROL Jean-Marie, M. GHIZZO Antoine

Rappelle que Madame le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

N° 11- 28//2020. Désignation d'un correspondant communal de défense

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant communal de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne M. PHILIPPE Lionel comme correspondant communal de défense.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution

N° 12 - 29/2020. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant communal de sécurité routière. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne Mme FRIIO Marie-Rose comme correspondant communal de sécurité routière

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution

N° 13 - 30/2020. Désignation des membres à la régie de télédistribution.

Madame le Maire indique que le conseil municipal doit désigner cinq membres pour siéger à la régie de télédistribution. (Trois conseillers municipaux et deux personnes extérieures)

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne M. MATTUCCI Gérald, M. BRIGHI Raymond, M. PINCK Claude pour siéger à la régie de télédistribution

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 14 - 31/2020 Désignation du délégué de la ville à la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiant la gestion des listes électorales

Vu la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Considérant les résultats des élections lors du dernier renouvellement du conseil municipal qui ont donnés tous les sièges à une seule liste

Considérant qu'il y donc lieu de constituer la commission en tenant compte des modalités de constitution des communes de moins de 1 000 habitants

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désigne le conseiller municipal suivant : Mme NOIRFALISE Myrèse pour siéger au sein de la commission de contrôle

N° 15 - 32/2020 Indemnités de fonction

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Mattucci Gérald, Mme Padeletti Marie-France, M. Bertoni Gilles, Mme Friio Marie-Rose, M. Gavazzi Angel, adjoints et M. Pinck Claude et M. Philippe Lionel, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit à compter du 25 mai 2020 ;

Maire : 39,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints et conseillers municipaux délégués : 15,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

Indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la ville.

N° 16 - 33/2020 Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Isabelle TURPIN, receveur de la commune.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

N° 17 - 34/2020. Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 1 000 000 € annuellement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour toutes les actions destinées à garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous travaux d'investissement ou de fonctionnement ;
- 27° De procéder, pour les travaux ne dépassant pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau agissant par délégation du maire ;

Précise que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

N° 18 - Divers

M. Brighi signale que de nombreux détritus sont retrouvés chaque jour sur le terrain de pétanque. Il demande s'il ne serait pas possible de le grillager.

Mme le Maire est consciente du problème et maintenant que les commissions sont en place il faudra examiner ce qu'il est possible de faire à cet endroit.

M. Brighi indique que les arbres situés le long de la RD au jardin d'isocèle sont dangereux et régulièrement des branches sont projetées au sol lors de fort vent.

Mme le Maire demande à la commission forêt d'examiner cette question.

M. Krol indique qu'il n'y a plus de lumière rue de l'usine

Mme le Maire verra cela avec le service technique.

Mme le Maire indique que le bureau municipal élargi va se réunir le 15 juin pour examiner le budget et le conseil municipal le 29 juin pour voter le budget.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 15 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 18/2020 Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020
2. 19/2020 Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
3. 20/2020 Désignation des délégués de la ville au SISCODIPE.
4. 21/2020 Désignation des délégués de la ville au CCAS
5. 22/2020 Désignation des délégués de la ville au SEAFF
6. 23/2020 Désignation des délégués de la ville au SMITU
7. 24/2020 Désignation des délégués de la ville à AMOMFERLOR
8. 25/2020 Désignation du délégué de la ville au conseil de vie sociale de la maison de retraite d'Ottange
9. 26/2020 Désignation des délégués de la ville au STEP de BETTEMBOURG
10. 27/2020 Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres
11. 28/2020 Désignation d'un correspondant communal de défense
12. 29/2020 Désignation d'un correspondant sécurité routière
13. 30/2020 Désignation des membres à la régie de télédistribution
14. 31/2020 Désignation du délégué de la ville à la commission de contrôle des listes électorales
15. 32/2020 Indemnités de fonction
16. 33/2020 Indemnité de conseil au receveur municipal
17. 34/2020 Délégation du conseil municipal au Maire
18. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

